



Avenant contrat de travail

Par Victor24

Bonjour,
Actuellement je suis cadre forfait jour (218j / an) sous CDI dans une entreprise relevant de la convention collective de la métallurgie.

Mon supérieur hiérarchique m'a convoqué pour un entretien et me propose un avenant à mon contrat de travail. Il me propose de passer à l'horaire variable de 35h par semaine à compter du 01/11/2025.

Y a t'il un délai légal de réflexion à cette proposition ?
Ya t'il des inconvénients de passer à l'horaire 35h semaine ?
Si je refuse cet avenant, quelles sont les conséquences ?

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma demande.
Bien cordialement.
Victor.

Par janus2

Bonjour,

Le forfait jours est-il justifié actuellement ? Vous avez une grande autonomie dans l'organisation de votre emploi du temps ou vous devez respecter un horaire précis ?

Par victor24

Bonjour,
Suite à une impossibilité de connexion j'ai dû créer un nouveau compte.
Je vous remercie pour votre message.
Dans mon contrat à durée indéterminée je disposais d'une grande autonomie et flexibilité, je n'avais pas d'horaires fixes. Je suis ingénieur bureau d'études (classe F11). Je suis le seul cadre à qui l'on ait proposé ce changement, c'est à dire de passer du forfait jour au forfait 35h par semaine avec un pointage 4x par jour.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Bien cordialement.
Victor.